



Principes directeurs  
Séries numériques de format court  
2020

## Table des matières

Aperçu du Fonds Bell.....	3
Mission.....	3
Historique.....	3
1. Introduction.....	4
2. Définitions.....	4
3. Exigences relatives à une demande de financement.....	5
4. Demandeurs admissibles.....	8
5. Montant de la contribution financière.....	8
6. Contenu admissible.....	8
7. Contenu non admissible.....	9
8. Processus d'évaluation.....	10

### Bureaux du Fonds Bell

#### Montréal :

4067 boulevard St-Laurent  
Bureau 303A  
Montréal, Québec  
H2W 1Y7  
Tél. : 514 845-4418  
Courriel : [info@fondsbell.ca](mailto:info@fondsbell.ca)  
Web : [www.fondsbell.ca](http://www.fondsbell.ca)

#### Toronto :

2, Carlton Street  
Suite 1709  
Toronto (Ontario) M5B 1J3  
Tél. : 416 977-8154  
Courriel : [info@bellfund.ca](mailto:info@bellfund.ca)  
Web : [www.bellfund.ca](http://www.bellfund.ca)

# Aperçu du Fonds Bell

---

## Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

Depuis sa création en 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 200 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production de contenu destiné à la télévision et aux plateformes numériques. De plus en 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement.

## Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant (FPIC) admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), en vertu de la section 29(2) du Règlement sur la distribution de la télédiffusion.

Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration indépendant composé de neuf membres provenant des secteurs de la télédiffusion, de la télévision, des médias numériques ainsi que de Bell Télé.

### Information générale importante à lire

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Les principes directeurs des programmes peuvent être modifiés en tout temps. La version des principes directeurs d'un programme spécifique publiée à la date de dépôt s'appliquera à la demande de financement pour ce programme. Les demandeurs sont invités à consulter les plus récents principes directeurs, gabarits et politiques disponibles sur le site web du Fonds Bell avant de déposer une demande.

**Fausse déclaration et non-respect des obligations légales** : Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être : une non-admissibilité d'un projet à un financement; un remboursement avec intérêt des sommes déjà consenties ou à consentir; une possible non-admissibilité au financement des projets ultérieurs du demandeur.

Le Fonds Bell se réserve le droit de ne pas examiner toute demande jugée incomplète. Ce programme est hautement concurrentiel; le Fonds reçoit à chaque dépôt un nombre élevé de demandes. La responsabilité incombe au demandeur de s'assurer que sa demande de financement répond à tous les critères d'admissibilité et que tous les documents requis ont été déposés.

# 1. Introduction

---

L'objectif de ce programme est d'octroyer du financement pour la production de séries numériques de format court de fiction (drame, comédie, jeunesse) et de non-fiction (documentaire, mode de vie, factuel, etc.) de qualité professionnelle. **Note : les séries d'animation ne sont pas admissibles.**

## 2. Définitions

---

**Découvrabilité** : Il s'agit de la capacité à offrir du contenu là où votre audience se trouve pour le consommer, de même que la capacité à augmenter le potentiel de visibilité de votre contenu pour joindre d'autres audiences.

**Plan de découvrabilité** : un document détaillant les stratégies, les activités, les délais, les méthodes de mesure prévues pour identifier et générer une audience et monétiser (s'il y a lieu) la série.

Merci de vous référer à la documentation disponible sur le site du [Fonds Bell](#) avant de soumettre votre plan et votre budget de découvrabilité.

**Séries numériques de format court** :

Vidéo linéaire de fiction et de non-fiction en langue française ou anglaise dont chacun des épisodes n'excède pas 20 minutes. La série doit offrir un minimum de six épisodes. Cette catégorie de programmation est aussi appelée série web ou web série. Consultez la section [Contenu admissible](#).

### 3. Exigences relatives à une demande de financement

---

Les exigences suivantes doivent être rencontrées pour que votre demande de financement soit considérée. Consultez la liste de [documents requis](#).

- La plateforme numérique doit démontrer son engagement à diffuser votre série et doit également être reconnue par le Fonds Bell (voir ci-dessous). Toute plateforme numérique non associée à un diffuseur doit être préalablement approuvée par le Fonds Bell.
- La demande de financement **en production pour une série web** ne doit pas représenter plus de **75 % des coûts admissibles au budget**.
- **Une contribution minimale de 10 % en espèces** est requise et doit provenir d'une source autre que le Fonds Bell ou le producteur.
- Le tournage de la série ne doit pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande.
- Tous les documents soumis doivent être signés et datés par toutes les parties concernées.
- Le demandeur doit détenir ou contrôler les droits d'auteur du projet en production ou détenir une option exclusive d'acquiescer lesdits droits.
- Une série qui reçoit de l'aide financière du Fonds Bell pourra être diffusée à la télévision 12 mois après son lancement sur une plateforme numérique.

#### a. Plateforme numérique

##### **Préapprobation d'une plateforme ou d'une chaîne numérique**

Toute plateforme numérique non associée à un diffuseur doit être approuvée par le Fonds Bell préalablement au dépôt d'une demande. Nous encourageons les producteurs à envoyer leur demande de préapprobation bien avant de commencer à déposer un projet. Sur réception du formulaire dûment rempli, le Fonds Bell évaluera la plateforme et rendra une décision dans les deux jours ouvrables.

Référez-vous au formulaire de [préapprobation d'une plateforme numérique](#).

##### **Exigences pour la plateforme ou la chaîne numérique**

Au moment du dépôt, le producteur doit détenir un accord de licence ou une lettre d'engagement significative parmi l'une des options de plateformes numériques mentionnées ci-dessous. Le Fonds Bell se réserve le droit de déterminer l'acceptabilité du service.

1. Un service en ligne détenu, contrôlé et exploité par une entreprise de programmation canadienne autorisée (p. ex., aptn.ca, CTV GO, tva.ca, savoir.média, noovo.ca) incluant le service de la vidéo sur demande hybride, (p.ex., Crave, Club Illico).
2. Une plateforme numérique offrant une programmation d'émissions de divertissement accessible aux Canadiens (propriété canadienne ou étrangère).

## **b. Engagements financiers**

1. **Une contribution de 10 % en espèces** provenant d'une tierce partie, autre que le Fonds Bell ou le producteur, doit être confirmée par écrit. Les contributions en nature et les frais différés ne sont pas admissibles en tant que contribution de 10 % en espèces, mais peuvent être inclus dans la structure financière dans la mesure où ils s'avèrent nécessaires et raisonnables.

Cette contribution en espèces provenant d'une tierce partie peut inclure (sans toutefois s'y limiter) un financement d'autres agences provinciales ou fédérales, (incluant les crédits d'impôt s'ils sont admissibles) d'autres fonds, du socio-financement (le socio-financement doit être en place et actif au moment de la demande), une commandite ou une avance de distributeur.

**Pour les crédits d'impôt provincial et fédéral :** Si les crédits d'impôt sont utilisés pour la production, le demandeur doit s'assurer que la plateforme est admissible conformément à l'Avis public 2017-01 du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC). S'ils s'appliquent, 90 % des crédits d'impôt anticipés peuvent être inclus dans la structure de financement. Le Fonds Bell n'exige cependant pas des producteurs qu'ils utilisent les crédits d'impôt dans leur structure financière. Dans le cas où les crédits d'impôt font partie du financement, le calcul y afférent doit être joint à la demande. Note : La contribution non-remboursable du Fonds Bell est réductrice des crédits d'impôts, assurez-vous de l'inclure dans vos calculs.

2. **Une structure financière et un budget** pour la production et les activités de découvrabilité doivent accompagner la demande. Le financement doit être confirmé au moment du dépôt par des lettres d'engagement signées de chacune des sources de financement.

**\*Note : Financement provenant d'autres bailleurs de fonds ou agences provinciales (comprenant la contribution de 10 % provenant d'une tierce partie)**

Les demandeurs peuvent déposer une demande auprès du Fonds Bell avec un financement non confirmé de la part d'autres organismes de financement canadiens ou d'agences provinciales (tels que Fonds Québecor, Fonds des Médias du Canada, Fonds indépendant de production, Fonds Telus), à condition que la confirmation soit reçue dans les 90 jours suivant l'approbation du Fonds Bell.

Les informations doivent être téléversées en même temps que la demande au Fonds Bell et inclure le nom du bailleur de fonds et du programme de financement, le montant en attente, la date limite et la date de notification attendue.

Les demandeurs doivent informer le Fonds Bell des décisions des autres bailleurs de fonds dès qu'ils en sont avisés. Si le demandeur doit rechercher un financement alternatif, il doit immédiatement communiquer son plan au Fonds Bell. Le financement alternatif est soumis à l'approbation du Fonds Bell et doit aussi être confirmé dans les 90 jours suivant la date d'approbation du Fonds Bell.

### c. **Plan et budget de découvrabilité**

Dans le cadre du processus de dépôt de la demande, le producteur doit soumettre un **plan et un budget de découvrabilité**. Veuillez vous référer à la [documentation disponible](#) sur la découvrabilité pour préparer votre plan et votre budget.

**Un plan de découvrabilité** présente toutes les stratégies numériques que vous prévoyez mettre en place pour rejoindre votre audience. Pour ce faire, vous devrez déterminer vos objectifs, votre auditoire cible, vos indicateurs de performance, vos achats et placements médias, la monétisation de vos contenus (s'il y a lieu), ainsi qu'un calendrier des activités de découvrabilité. Vous devrez aussi produire vos métadonnées et tenter de faire des liens avec des contenus reliés à votre projet.

**Un budget de découvrabilité** inclut les dépenses reliées aux activités du plan de découvrabilité. Les dépenses de marketing et de placements publicitaires traditionnels ainsi que les lancements ne sont pas admissibles comme dépenses de découvrabilité. Toutefois, celles-ci pourraient être incluses dans le budget de production si elles s'avèrent essentielles et proposent des coûts raisonnables.

### d. **Vidéo démo**

Une vidéo démo d'un maximum de 2 minutes qui reflète le ton et l'ambiance de la série proposée. La vidéo doit contenir des images originales. Consultez les informations reliées aux saisons subséquentes, si besoin.

### e. **Deuxième saison ou saison subséquente** :

1. **Si vous présentez une demande pour une deuxième saison ou une saison subséquente**, tous les épisodes de vos saisons antérieures doivent avoir été diffusés et vous devrez fournir un rapport d'écoute et des indicateurs de performances au Fonds Bell. (Assurez-vous de compléter les informations sur les saisons subséquentes dans le formulaire [Information relative au projet](#)).
2. **La vidéo démo de deuxième saison ou de saisons subséquentes** peut contenir des images de la saison précédente, toutefois, si la nouvelle saison n'est pas une continuité de la saison précédente, vous devrez minimalement avoir mis à jour votre vidéo démo en ajoutant un nouvel audio sur les images pour présenter votre nouvelle saison.

## 4. Demandeurs admissibles

---

Une société n'a pas besoin d'être incorporée au moment du dépôt, mais doit être prête à le faire (tel que décrit ci-dessous) si elle obtient le financement.

### **Société de production canadienne**

- a. Est une société à but lucratif exerçant ses activités au Canada et établie au Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu – détenue et contrôlée par des Canadiens comme déterminé dans les sections 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada.
- b. Est incorporée au Canada.
- c. Son siège social est établi au Canada.

### **Remarque**

Un maximum de 25 % des fonds disponibles alloués à chaque programme peut être obtenu par les sociétés affiliées à un télédiffuseur.

Compte tenu de la disponibilité limitée des fonds, toute société composée de et exerçant un contrôle général sur plusieurs sociétés de production ne peut soumettre qu'une seule demande par dépôt.

## 5. Montant de la contribution financière

---

- a. **Le financement en production** est offert sous forme d'une contribution non remboursable pouvant représenter jusqu'à **75 % des coûts admissibles, et ce, pour un maximum de 150 000 \$**. Les coûts admissibles incluent les coûts habituels associés à la production vidéo numérique, mais excluent les coûts de mise en œuvre du plan de découvrabilité (voir ci-dessous).
- b. **Le financement en découvrabilité** est offert sous forme d'une contribution non remboursable pouvant représenter **100 % des coûts admissibles, et ce pour un maximum de 50 000 \$**. Le producteur peut ajouter des sources de financement à son budget de découvrabilité.

## 6. Contenu admissible

---

Un financement est octroyé pour la production de contenu audiovisuel en français et en anglais (désigné aux fins du présent document comme étant Séries numériques de format court fiction et non-fiction), incluant un financement consacré à la découvrabilité d'un tel contenu.

Tout contenu produit en vertu de ces programmes doit être de qualité professionnelle, et le producteur doit avoir l'intention d'en assurer l'exploitation à des fins commerciales.

### **Genres admissibles**

**Fiction** : les types de programmation admissibles incluent les dramatiques, les comédies et les émissions jeunesse/pour enfants (excluant les séries d'animation), dans la mesure où chacune des émissions est scénarisée et développée ou produite afin d'être intégrée à une série.



**Non-fiction** : les types de programmation admissibles incluent les émissions factuelles (se définissant généralement, sans toutefois s'y limiter, comme étant des émissions sur la science, l'histoire, les arts et la religion), les documentaires et les émissions de type style de vie (se définissant généralement, sans toutefois s'y limiter, comme étant des émissions de cuisine, de décoration, de finance et d'immobilier), dans la mesure où chacune des émissions est scénarisée et développée ou produite afin d'être intégrée à une série.

#### Tout contenu doit :

- Être conforme aux normes et politiques découlant des lois sur la radiodiffusion et la propriété intellectuelle. Ledit contenu ne portera atteinte à aucun droit public ou privé, et ne contreviendra à aucune loi civile ou criminelle en vigueur au Canada.
- Comporter du sous-titrage codé et de la vidéodescription.
- Avoir obtenu au moins six points sur dix selon la certification des émissions canadiennes du CRTC, ou avoir été certifié en tant que coproduction canadienne. Les coentreprises sont admissibles.

## 7. Contenu non admissible

---

Le contenu non admissible inclut principalement :

Les vlogues, le contenu généré par les utilisateurs (incluant, sans toutefois s'y limiter, les vidéos d'évaluation de produits, les guides pratiques, les conseils, les didacticiels et les vidéos de jeux ou de déballage), ou tout autre type de programmation non scénarisée.

Le contenu lié à un projet dont la vocation principale est de nature industrielle, corporative ou promotionnelle.

Les programmes interstitiels ou les segments complémentaires, habituellement considérés par les télédiffuseurs comme étant des émissions de télévision.

Les séries d'animation, les nouvelles, les affaires publiques et les événements sportifs.

Les projets convergents de cinéma et de télévision (c.-à-d. les séries numériques de format court liées à une émission de télévision ou un film et ayant pour unique objectif de générer des auditoires pour ladite émission).

Les saisons subséquentes dont la saison antérieure n'a pas été diffusée dans son intégralité (Voir la section Deuxième saison ou saison subséquente).

En cas de doute, les demandeurs peuvent consulter [la FAQ](#) ou communiquer avec le Fonds Bell avant de soumettre leur demande afin de valider l'admissibilité de leur projet.

## 8. Processus d'évaluation

---

1. **Avant de commencer votre demande** : Toute plateforme numérique non associée à un diffuseur doit être approuvée par le Fonds Bell préalablement au dépôt. Nous encourageons les producteurs à envoyer leur demande de préapprobation bien avant de commencer à déposer un projet. Sur réception du formulaire dûment rempli, le Fonds Bell évaluera la plateforme et rendra une décision dans les deux jours ouvrables.
2. Les demandes sont examinées afin d'assurer qu'elles répondent à tous les critères d'admissibilité et que toute la documentation afférente est complète.
3. Les demandes admissibles sont évaluées par des consultants au sein de l'industrie, qui en évaluent le potentiel sur le plan créatif, commercial, financier, et technique, ainsi qu'au niveau du plan de découvrabilité et de la participation anticipée de l'auditoire.
4. L'intention est que les décisions quant à l'octroi d'un financement soient prises par le conseil d'administration de six à dix semaines suivant les dates de dépôt.
5. Les projets qui ne se verront pas accorder un financement peuvent être soumis à nouveau, une seule autre fois, à condition de s'assurer qu'ils ont été révisés suite aux commentaires reçus lors du premier dépôt, et que les changements apportés sont évidents. De tels changements devront être indiqués dans un document distinct.

La [grille d'évaluation](#) du Fonds Bell comporte divers critères clés faisant l'objet d'un examen lors du processus d'évaluation.

Pour obtenir la liste complète des documents requis pour une demande de financement, merci de vous référer à la liste des [documents requis](#).